



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Rhône

Guide d'entrée en classe de 6^{ème} Rentrée scolaire 2025



Préparer la rentrée de son enfant au collège en 6^e

Mesdames, messieurs,

Le passage en classe de 6^e constitue un moment fort de la scolarité de votre enfant. Le guide d'entrée en classe de 6^e vous apportera les informations essentielles vous permettant de mieux comprendre la procédure d'affectation au collège.

Je vous invite à conserver ce guide tout au long de l'année, afin de pouvoir vous y référer et préparer au mieux la rentrée.

Vous pouvez également solliciter le directeur de l'école de votre enfant, qui est votre interlocuteur de proximité, pour vous accompagner dans vos démarches. Il dispose de l'ensemble des informations dont vous êtes susceptibles d'avoir besoin pour inscrire votre enfant.

Vous trouverez, ci-dessous, quelques notions et principes qui vous permettront de mieux comprendre les procédures d'affectation.

Sectorisation : Les élèves des collèges publics sont scolarisés en fonction de leurs lieux de résidence. Pour chaque collège, un « périmètre scolaire » est défini par la Métropole de Lyon et le département du Rhône.

Affectation : L'affectation est une décision administrative, qui autorise l'inscription de votre enfant dans le collège indiqué. Elle est formalisée par une notification.

Inscription : Dès réception de la notification d'affectation, vous avez 4 jours pour procéder aux formalités d'inscription. Cette étape essentielle finalise la procédure et garantit que votre enfant a bien une place au sein du collège.

Au besoin, vous pouvez également consulter notre « Foire aux questions », disponible sur le site internet de la DSDEN du Rhône.

SOMMAIRE

NOVEMBRE à MARS : Vérification des adresses et de la sectorisation	3
Pourquoi est-il important d'informer le directeur d'école de mon changement d'adresse ?	4
Comment est déterminé mon collège de secteur ?	5
Comment est déterminé mon collège de secteur lorsque mon adresse fait référence à plusieurs collèges ?	5
AVRIL : Recueil des vœux d'affectation	6
Je souhaite que mon enfant soit affecté dans son collège public de secteur	6
A) Mon enfant est actuellement inscrit en CM2 dans une école publique du département	6
B) Mon enfant est actuellement inscrit CM2 dans une école privée sous contrat ou hors contrat ou en instruction à domicile	6
C) Mon enfant est inscrit en CM2 dans une école hors département et notre collège de secteur se situe dans le département du Rhône	7
Je souhaite que mon enfant soit affecté dans un collège public qui n'est pas son collège de secteur	8
Je souhaite que mon enfant intègre un parcours scolaire particulier	9
Je souhaite que mon enfant soit inscrit dans un collège privé	10
Je souhaite que mon enfant soit affecté dans un collège public qui se situe en dehors du département du Rhône (Loire, Ain, Isère)	11
JUIN : Réception de la notification d'affectation	11
Que dois-je faire après avoir reçu la notification d'affectation ?	11
Comment faire pour contester ma notification d'affectation ?	12
Rappel du calendrier de l'affectation en classe de 6 ^e	14
Mes contacts utiles	15



NOVEMBRE à MARS : Vérification des adresses et de la sectorisation



- Dès le mois de novembre, le directeur de l'école de mon enfant me remet un coupon comportant les informations importantes, relatives à mon adresse.

Si mon domicile a changé ou si mon adresse est erronée, je joins les pièces justificatives demandées* au coupon et je dépose l'ensemble des documents auprès du directeur d'école. Si je n'ai pas changé d'adresse, je n'ai aucune démarche à faire.

**Attestation d'assurance d'habitation principale, quittance de loyer, facture de gaz, d'électricité ou d'abonnement internet ou de téléphone fixe.*

Attention particulière :

Les attestations d'hébergement chez une tierce personne ou les factures de téléphones mobiles ne sont pas prises en compte.

Les adresses seront contrôlées le jour de l'inscription au collège. Une affectation obtenue sur la base de documents frauduleux sera annulée.



- Au mois de mars, le directeur d'école me remet une fiche de liaison, appelée VOLET 1, comportant les informations administratives de mon enfant (identité, scolarité, adresse...).

Je dois m'assurer que les informations portées sur le VOLET 1 sont correctes.

Si mon domicile a changé ou si mon adresse est erronée, je dois transmettre les pièces justificatives de mon domicile* au directeur d'école.

Je dois renseigner sur le VOLET 1 l'adresse de mon enfant à prendre en considération, afin de déterminer son collège de secteur.

ÉLÈVE	
Nom :	Nom d'usage :
Prénom(s) :	
Sexe : ☐ M ☐ F	Né(e) le : Lieu de naissance :
Niveau :	
Langue(s) vivante(s) étudiée(s) à l'école élémentaire ^(a) :	
École :	
Adresse actuelle de l'élève :	
L'affectation d'un élève dans un collège public s'appuie sur la connaissance de son collège de secteur. Celui-ci est déterminé à partir d'une seule adresse de résidence.	
Veuillez noter l'adresse à prendre en compte : - si votre enfant a plusieurs adresses (exemple : garde alternée), - ou si un déménagement est envisagé.	



Tout au long de l'année :

Tout changement de situation (déménagement, divorce, séparation, changement de mode de garde de mon enfant...) doit être signalé au directeur d'école.

Pourquoi est-il important d'informer le directeur d'école de mon changement d'adresse ?

Parce que mon enfant sera affecté prioritairement dans son collège de secteur qui est déterminé en fonction de l'adresse du représentant légal.



Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le collège visité durant l'année de CM2, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui déterminent le secteur du collège.

Le représentant légal de l'élève peut être :

- Le père et la mère
- Le père ou la mère, en cas de famille monoparentale
- Le parent ayant la garde de l'enfant, dans le cadre d'une séparation (le lieu de résidence est fixé par le juge aux affaires familiales)
- Le tuteur ou la tutrice, suite à une décision de justice du juge aux affaires familiales



Le collège de secteur ne saurait correspondre à l'adresse d'une tierce personne qui n'a pas l'autorité parentale et chez qui l'enfant serait hébergé.

Attention particulière pour les parents séparés :

Les parents séparés, qui exercent conjointement l'autorité parentale sur leur enfant se verront remettre par le directeur d'école, le VOLET 1 BIS, afin qu'ils indiquent l'adresse de leur enfant à prendre en considération, pour déterminer le collège de secteur.

En cas de désaccord persistant entre les deux parents, aucune affectation ne sera prononcée. En effet, l'Education nationale n'a pas le pouvoir de trancher un désaccord entre deux parents. Seul le juge aux affaires familiales est habilité à le faire.

Il vous appartiendra de saisir le juge aux affaires familiales afin qu'il détermine le collège de secteur. Il est donc dans l'intérêt de l'enfant qu'un accord entre les deux parents soit rapidement identifié.

Comment est déterminé mon collège de secteur ?

Les élèves entrant en 6^e, dans les collèges publics du département du Rhône, sont affectés à l'aide d'une application informatique appelée Affelnet 6^e, à partir de la carte scolaire.

Vous n'avez aucune opération à réaliser, mais vous pouvez consulter la carte scolaire sur le site de la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) du Rhône, à l'adresse suivante :

<https://www.ac-lyon.fr/rhone-s-inscrire-au-college-126800>



Le collège de secteur de mon enfant sera donc déterminé en fonction de mon adresse.



Une adresse

=



Un collège

Comment est déterminé mon collège de secteur lorsque mon adresse fait référence à plusieurs collèges ?

Certains élèves, en fonction de leur adresse, ont deux, voire trois collèges de secteur dans le département du Rhône, tous à proximité du domicile.

Sur le VOLET 2, je devrai indiquer l'ordre de préférence des collèges de secteur et je devrai préciser, le cas échéant, les raisons de cette préférence.

L'attribution du collège d'affectation se fera en fonction de ses possibilités d'accueil. Si ses capacités d'accueil sont dépassées, l'ordre de priorité sera le suivant :

- **Priorité 1** : Elèves dont le collège demandé est le seul collège de secteur
- **Priorité 2** : Elèves qui relèvent du secteur multi-collège et qui souffrent de maladie ou de handicap

Les autres élèves seront ensuite affectés en fonction de la distance géographique entre leur domicile et le collège. Les élèves pour lesquels les familles n'auront émis aucun vœu seront affectés indifféremment sur un des collèges du secteur.

MARS à AVRIL : Recueil des vœux d'affectation

Je souhaite que mon enfant soit affecté dans son collège public de secteur

A) Mon enfant est actuellement inscrit en CM2 dans une école publique du département



- Au mois de mars, le directeur de l'école de mon enfant me remettra la fiche de liaison appelée VOLET 2, sur laquelle sera indiqué le collège dans lequel il sera affecté.

- ✓ Sur le VOLET 2, je vérifie que le collège mentionné dans le cadre B est bien le collège de secteur.

B - Collège public de secteur correspondant à l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire ⁽²⁾
Ex : Collège Jean Perrin, Lyon 9e

- ✓ Je coche ensuite la case oui dans le cadre C.

CADRES À RENSEIGNER PAR LES RESPONSABLES DE L'ÉLÈVE	
C - Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ?	
☒ OUI	☐ NON

- ✓ Puis je renseigne le cadre I.

I - Signature des responsables de l'élève		
<i>Attention : la signature de l'ensemble des représentants légaux est nécessaire pour une demande en ULIS ou SEGPA</i>		
Noms prénoms	Signatures	Date

- ✓ Je remets ensuite la fiche de liaison au directeur d'école.

B) Mon enfant est actuellement inscrit CM2 dans une école privée sous contrat ou hors contrat ou en instruction à domicile



- Dès le mois de mars, je télécharge les VOLETS 1 et 2 sur le site internet de la DSDEN du Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.ac-lyon.fr/rhone-s-inscrire-au-college-126800>

Je remplis et remets les VOLETS 1 et 2 **directement au principal du collège de secteur avant le jeudi 23 mai 2025.**



- Si vous souhaitez formuler une demande de dérogation pour un autre collège que celui de votre secteur, il convient, avant **le vendredi 4 avril 2025**, de remplir votre demande de dérogation sur le VOLET 2 et de remettre les VOLETS 1 et 2 exclusivement à votre collège de secteur pour l'enregistrement de votre demande sur l'application dédiée au traitement des demandes de dérogation.

Après l'enregistrement par le collège, il conviendra de nous transmettre par voie postale uniquement les Volets 1 et 2, accompagnés de vos pièces justificatives, à l'adresse suivante de la DSDEN* du Rhône (*Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) :

DSDEN du Rhône – Division de la vie de l'élève
Bureau des affectations en collège
21, rue Jaboulay
69007 Lyon

La date limite d'envoi au service DIVEL est fixée au mercredi 16 avril 2025, le cachet de La Poste faisant foi.



- C) Mon enfant est inscrit en CM2 dans une école hors département, et notre collège de secteur se situe dans le département du Rhône

- Dès le 10 mars 2025, je télécharge les VOLETS 1 et 2 sur le site internet de la DSDEN du Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.ac-lyon.fr/rhone-s-inscrire-au-college-126800>

Je remplis et remets les VOLETS 1 et 2 directement au principal du collège de secteur avant le vendredi 4 avril 2025.



- Si vous souhaitez formuler une demande de dérogation pour un autre collège que celui de votre secteur, il convient, avant **le vendredi 4 avril 2025**, de remplir votre demande de dérogation sur le VOLET 2 et de remettre les VOLETS 1 et 2 exclusivement à votre collège de secteur pour l'enregistrement de votre demande sur l'application dédiée au traitement des demandes de dérogation.

Après l'enregistrement par le collège, il conviendra de nous transmettre par voie postale uniquement les Volets 1 et 2, accompagnés de vos pièces

justificatives, à l'adresse suivante de la DSDEN* du Rhône (*Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) :

DSDEN du Rhône – Division de la vie de l'élève
Bureau des affectations en collège
21, rue Jaboulay
69007 Lyon

La date limite d'envoi au service DIVEL est fixée au mercredi 16 avril 2025, le cachet de la poste faisant foi.

Je souhaite que mon enfant soit affecté dans un collège public qui n'est pas son collège de secteur

Je dois formuler une demande de dérogation à la carte scolaire, en émettant un seul vœu de collège. Ma demande de dérogation devra être fondée sur l'un des motifs suivants et être impérativement accompagnée des pièces justificatives nécessaires :

Ordre de priorité	Motif de la demande	Pièces justificatives à joindre Impérativement à ma demande
1	Elève souffrant d'un handicap	Notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDMPH)*
2	Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical du médecin scolaire ou du médecin de ville*
3	Élève susceptible de devenir boursier en collège	Copie de l'avis d'imposition de l'année N-1
4	Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans le collège souhaité à la rentrée	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2024-2025 dans le collège sollicité. Attention : le frère ou la sœur scolarisé(e) en 3e en 2024-2025 n'est pas pris(e) en compte
5	Élève suivant un parcours scolaire particulier Attention : Ces cursus sont associés à une procédure de recrutement spécifique	Lettre de la famille se référant à un des cas relevant des parcours particuliers : CHAM/CHAD/CHAP/CHAT, section internationale, section sportive Attention : la classe bilangue n'est pas un motif de dérogation
6	Élève dont le domicile se situe en limite du secteur de l'établissement souhaité	Lettre de la famille expliquant la situation en précisant les distances à partir du site de référence : Googlemap ou équivalent
7	Autres motifs	Lettre de la famille exposant les motifs de la demande

*Ces documents devront être transmis sous pli confidentiel avec la mention « Confidentiel - Informations soumises au secret médical ».

- ✓ Sur le VOLET 2, je dois cocher la case non dans le cadre C.

CADRES À RENSEIGNER PAR LES RESPONSABLES DE L'ÉLÈVE	
C - Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ?	
☐ OUI	☒ NON

- ✓ Dans le cadre F, je dois ensuite renseigner le nom et l'adresse du collège souhaité et cocher la ou les case(s) qui correspond(ent) à la situation de mon enfant.

F - Demande de dérogation pour un autre collège public du département ou pour un parcours scolaire particulier dans le collège de secteur
Nom du collège public :
Adresse :
Code postal : Commune :
Motif(s) de la demande de dérogation :
☐ Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un EGPA et vers une ULIS) ☐ Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ☐ Élève boursier sur critères sociaux ☐ Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité ☐ Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité ☐ Élève devant suivre un parcours scolaire particulier ☐ Autres

- ✓ Puis je renseigne le cadre I.

I - Signature des responsables de l'élève		
Attention : la signature de l'ensemble des représentants légaux est nécessaire pour une demande en ULIS ou SEGPA		
Noms prénoms	Signatures	Date

- ✓ Je remets ensuite la fiche de liaison volet 2 au directeur de l'école, accompagnée des pièces justificatives nécessaires.



Ma demande de dérogation sera étudiée après l'affectation de tous les élèves du secteur en fonction des critères de priorité définis ci-dessus, et dans la limite des places vacantes du collège demandé.

Je souhaite que mon enfant intègre un parcours scolaire particulier

Les parcours scolaires particuliers permettent à des élèves intéressés par une pratique artistique, linguistique ou sportive, de bénéficier, en complémentarité de leur enseignement général, d'une formation spécifique. L'admission dans ces sections est soumise à des conditions spécifiques.



- Dès janvier, je dois suivre obligatoirement 3 étapes pour pouvoir inscrire mon enfant dans un collège proposant un parcours spécifique :

- ❖ Etape 1 : Je prends directement contact avec le collège souhaité afin de connaître les modalités de candidature (dossier, date d'examen)
- ❖ Etape 2 : Je remplis la fiche de liaison VOLET 2 remise par le directeur de l'école au mois de mars. J'exprime un vœu de dérogation en cochant la case « parcours particulier » même s'il s'agit de mon collège de secteur.
- ❖ Etape 3 : Je remets au directeur d'école la fiche de liaison VOLET 2 avec un vœu sur l'un des collèges proposant ce cursus.

ET / Ou

- ❖ Je dépose le dossier de candidature complété dans le collège souhaité si je désire un parcours particulier



Un avis favorable du collège aux tests de sélection de mon enfant ne garantit pas automatiquement son affectation dans ce collège, mais est une condition à celle-ci.

Je souhaite que mon enfant soit inscrit dans un collège privé :

- ✓ Sur le VOLET 2, je dois cocher la case non dans le cadre C.

CADRES À RENSEIGNER PAR LES RESPONSABLES DE L'ÉLÈVE	
C - Souhaitez-vous la scolarisation de votre enfant dans le collège public de secteur ?	
☐ OUI	☒ NON

- ✓ Puis je renseigne le cadre I.

I - Signature des responsables de l'élève		
Attention : la signature de l'ensemble des représentants légaux est nécessaire pour une demande en ULIS ou SEGPA		
Noms prénoms	Signatures	Date

- ✓ Je remets ensuite la fiche de liaison volet 2 au directeur d'école.

Je souhaite que mon enfant soit affecté dans un collège public qui se situe en dehors du département du Rhône (Loire, Ain, Isère)

Je dois renseigner les VOLETS 1 et 2 et les remettre au directeur de l'école de mon enfant, en mentionnant bien le nom du collège souhaité. Parallèlement, je prends contact avec la DSDEN (Inspection académique) du département concerné, pour connaître les modalités d'affectation.

DSDEN de la Loire :
04 77 81 41 00

DSDEN de l'Ain :
04 74 45 58 40

DSDEN de l'Isère :
04 76 74 79 79

JUIN : Réception de la notification d'affectation



- A partir de mi-juin, je reçois ma notification d'affectation par le directeur de l'école de mon enfant, m'autorisant à l'inscrire :

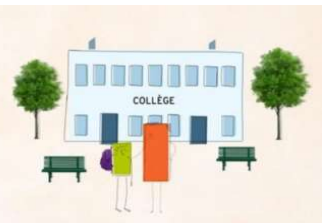


- soit dans le collège de secteur
- soit dans le collège demandé par dérogation



Si la notification d'affectation n'indique pas le collège demandé par dérogation, cela veut dire que ma demande a été refusée. Cette notification vaut décision de refus à ma demande de dérogation.

Que dois-je faire après avoir reçu la notification d'affectation ?



Je dois me rendre dans le collège indiqué sur la notification d'affectation, dans un délai de 4 jours, pour inscrire mon enfant. L'inscription est le point final de la procédure d'affectation, pour garantir la poursuite de la scolarité de mon enfant. Elle est un passage obligatoire et marque le premier contact avec son futur collège. Elle permet de réserver sa place au collège mais aussi d'organiser son arrivée (restauration scolaire...).



Lors de l'inscription de mon enfant, s'il n'y a pas concordance entre mon adresse et le collège de secteur, l'affectation sera annulée et je serai renvoyé vers le bon collège de secteur.

Attention particulière :

Si je n'inscris pas mon enfant dans un délai de 4 jours, je serai considéré comme renonçant à sa place au sein du collège.

Je prends le risque que mon enfant ne puisse pas faire sa rentrée en septembre, comme ses camarades, et que le collège dans lequel il sera ensuite affecté soit plus éloigné de mon domicile.

J'inscris donc mon enfant dans le collège indiqué avant de partir en vacances, afin de m'assurer qu'il pourra faire sa rentrée en toute sérénité en septembre.



JE DOIS INSCRIRE MON ENFANT DANS SON COLLEGE DANS UN DELAI DE 4 JOURS.



Comment faire pour contester ma notification d'affectation ?

Si la notification d'affectation n'indique pas le collège demandé par dérogation, cela veut dire que ma demande a été refusée.

Je peux formuler un recours à l'encontre de cette décision, en respectant bien la procédure décrite ci-dessous :

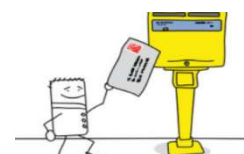
- ❖ **Etape 1** : Je dois d'abord inscrire obligatoirement mon enfant dans le collège indiqué dans la notification d'affectation
- ❖ **Etape 2** : Le principal de ce collège me remet ensuite un formulaire de recours que je devrais remplir et transmettre uniquement par courrier à l'adresse suivante :

DSDEN du Rhône / DIVEL
Bureau des affectations en collège
21, rue Jaboulay
69007 Lyon Cedex 07

Afin que ma demande de recours puisse être étudiée rapidement et m'assurer que mon enfant pourra faire sa rentrée en septembre, mon recours doit impérativement être formulé dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ma notification d'affectation.



MON RECOURS DOIT ETRE FORMULE DANS UN DELAI DE 15 JOURS.



Attention particulière :

Je dois obligatoirement inscrire mon enfant dans le collège indiqué sur la notification d'affectation avant de faire mon recours.

Ma demande sera étudiée en fonction et dans la limite des places vacantes, après l'affectation de tous les élèves du secteur. Une réponse me sera apportée au plus tard le 11 juillet 2025.

Si j'ai une réponse négative, mon enfant conservera sa place dans son collège de secteur. Je pourrai ainsi passer des vacances sereines et mon enfant pourra faire sa rentrée en septembre avec ses camarades **EN TOUTE TRANQUILLITE.**



Rappel du calendrier de la procédure d'affectation de votre enfant pour son entrée en classe de 6^e



Novembre 2024 à mars 2025

Le directeur vérifie mon adresse

À partir du 10 mars 2025

Le directeur d'école recueille mon vœu d'affectation à l'aide des VOLETS 1 & 2

4 juin 2025

L'Inspecteur d'académie prononce les résultats de l'affectation

Dès le 5 juin 2025

Je vais obligatoirement inscrire mon enfant dans son collège d'affectation
Si je le souhaite, je peux faire un recours auprès de l'Inspecteur d'académie

Septembre 2025

Mon enfant effectue sa rentrée scolaire dans son collège

Mes points de contacts



- **Le directeur de l'école de mon enfant**

Tout au long de l'année, le directeur de l'école de mon enfant est mon unique interlocuteur. Il dispose de l'ensemble des informations dont je suis susceptible d'avoir besoin pour inscrire mon enfant en 6^e à la rentrée prochaine. Les écoles élémentaires travaillent en étroite collaboration avec le bureau des affectations en collège, afin de préparer dans les meilleures conditions, l'affectation des élèves de CM2 en 6^e.

- **Le site internet de la DSDEN du Rhône**

Le site internet de la DSDEN du Rhône contient l'ensemble des informations relatives aux procédures d'affectation. Je peux consulter la rubrique « vie de l'élève » sous rubrique « Affectation en 6^e »

<https://www.ac-lyon.fr/rhone-s-inscrire-au-college-126800>

- **Une foire aux questions**

Pour répondre aux questions relatives aux procédures d'affectation en collège, une foire aux questions est à ma disposition sur le site internet de la DSDEN, rubrique « vie de l'élève » puis « Affectation en 6^e »

<https://www.ac-lyon.fr/rhone-s-inscrire-au-college-126800>

- **Un accueil téléphonique actif dès le 10 juin 2025**

Pour toutes questions relatives aux difficultés liées à l'affectation de mon enfant, je peux contacter, **dès le 10 juin 2025**, l'accueil téléphonique du bureau des affectations au collège de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône (DSDEN) au numéro vert gratuit suivant :

04 72 80 68 21



Aucun résultat d'affectation ne sera donné par téléphone.

